POLYNÉSIE FRANÇAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
14 NOV. 2024

N°61/2024/CTO du 12/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
06/11/2024

Date d'affichage :
06/11/2024

Date de séance :
12/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	06
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Renouvelant les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Taiarapu-ouest et abrogeant la délibération n°54/2020/CTO.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST * POLYNESIE FRANCAISE *

Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à 08h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TEHIHIPO T
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TARIHAA J
HAOATAI Ernest		X	
TEHIHIPO Tahenanui		X	
MAONI Charlot		X	
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André		X	HAMBLIN T
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI S
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline		X	
MAGAUT Henri		X	
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora	X		
TUPANA épse POAREU Roniu		X	MAONI R
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WITHMAN E

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNÉSIE FRANÇAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°61/2024/CTO du 12/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu le Code polynésien des marchés publics de la loi de pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 et notamment les articles LP 311-4 à LP 331-1 ;
- Considérant le dépôt de liste de candidatures, conformément à l'article A-3115 du CPMP ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler et de compléter les membres de la commission des appels d'offres. Il rappelle que conformément aux applications du code polynésien des marchés publics, et notamment de l'article LP 311-4, il est obligatoire la mise en place d'une commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Monsieur le Maire précise que pour les concours de maitrise d'œuvre, un ou plusieurs membres du jury doit (doivent) avoir une qualification particulière et il convient donc de le(s) intégré(s) dans la CAO.

-Après en avoir délibéré en séance du 12/11/2024 ;

DISPOSITIF

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Taiarapu-ouest a élu les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
TARIHAA Jonathan	TERIITEMAURIREI Ferdinand
MATI Arthur	TEHIHIPO Tahenanui
MAONI Charlot	TUPANA POAREU Roniu
SAINT-SAENS Charline	PARAU Sarah
RICHER Patrick	ROCHETTE Christine
Et optionnellement, pour les marchés de Maîtrise d'œuvre : **Membres extérieurs des membres du conseil municipal de Taiarapu-ouest :** **À voix consultative**	
1 membre de la Direction de l'Ingénierie Publique (DIP)	À voix délibérative
1 architecte inscrit au tableau de l'ordre de la Polynésie française	À voix consultative

POLYNÉSIE FRANÇAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°61/2024/CTO du 12/11/2024

Article 2 : Le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : La délibération n°54/2020/CTO est abrogée.

Article 4 : La commission se réunit dans les conditions prévues à l'article LP-313-2 sur convocation de son président.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 14.11.2024
Publié le : 14.11.2024
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN